

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 21 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, M. ZAOUI, Mme FERROUDJI, Mme COLMANT, M. PREVOT, Mme SERGENT, Mme OLLIVIER, M. DELMAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : M. TSIBAKI-MBOKO, M. LERICOLLAIS, Mme ROLLY, Mme CARCASSET, Mme BUSSON, M. BENISTY, M. L'HUILLIER.

Nombre de membres
composant le conseil : 17

en exercice : 17
présents : 9
représentés : 1
absents : 7

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 27 JUIN 2023**

DELIBERATION : N°2023/13
DIRECTRICE : Cécile GATALETA
AFFAIRE SUIVIE PAR : Michelle CARRIC

Approbation du compte de gestion de la résidence autonomie Albert PERRISSIN – exercice 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-9, L 1612-12, L 2312-2 et L 2312-3, modifiée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU le décret budgétaire, comptable, financier et tarifaire n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, concernant les établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996, relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements publics administratifs modifié par le décret no 97-1123 du 4 décembre 1997,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 du 10 juillet 2000, modifiée le 19 mars 2003,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le budget primitif 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES S'ETRE ASSURE que Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE en l'absence d'observations ou de réserves, le compte de gestion de l'exercice 2022 de la résidence autonomie Albert PERRISSIN dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.
DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20230707-DEL2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023